



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 21 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>P/Le Maire par délégation</i></p> <p> <i>Chantal MOSCATO</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue Jean Moulin

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour une benne à gravats

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,

VU la demande de Monsieur Fourreau Fabrice, en date du 13 Mai 2019, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de l'habitat, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Jean Moulin.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01 Juillet 2019 et jusqu'au 10 Juillet 2019, Monsieur Fourreau Fabrice (siret n° 479 763 757 000 24), sis 69, avenue Jean Moulin - 34500 Béziers est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°69 Avenue Jean Moulin pour effectuer des travaux de rénovation de l'habitat.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°69 Avenue Jean Moulin (supermarché Utile):

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour une benne à gravats et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant Monsieur Fourreau Fabrice est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 69, avenue Jean Moulin - 34500 Béziers par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) pour 10.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 2 semaine(s) conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 MAI 2013



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 21 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p>Chantal MOSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue Jean Moulin

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour 3 véhicules

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,

VU la demande de Monsieur FOURREAU Fabrice, en date du 13 Mai 2019, qui souhaite effectuer des travaux de livraisons, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Jean Moulin.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01 Juillet 2019 et jusqu'au 10 Juillet 2019, Monsieur FOURREAU Fabrice (siret n° 479 763 757 000 24), sis 69 avenue Jean Moulin - 34500 BEZIERS est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 69 avenue Jean Moulin pour effectuer des travaux de livraisons.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n° 69 avenue Jean Moulin (Supermarché Utile) :

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour 3 véhicules.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant FOURREAU Fabrice est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 69 avenue Jean Moulin - 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 66.00 € (soixante six euros) pour 30.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 2 semaines conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 MAI 2019



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odetta DORIER
Adjointe chargée de la Voie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 21 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p> <p> Chantal MOSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Rue Ferdinand Lesseps

Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande d'EIFFAGE, en date du 06 Mai 2019, qui souhaite effectuer des travaux de création d'un plateau traversant avec pluvial, en occupant temporairement le domaine public Rue Ferdinand Lesseps.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 08 Juillet 2019 et jusqu'au 09 Août 2019,

Rue Ferdinand Lesseps dans la partie comprise entre la rue Beaumarchais et l'avenue Auguste Albertini :

- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès des riverains à leurs garages sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Rue Emile Augier au droit de la rue Ferdinand de Lesseps :

- la rue sera mise en impasse
- la circulation se fera en double sens pour les riverains le temps des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 MAI 2019



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjointe déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 21 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>r/Le Maire par délégation</i></p>  <p>Chantal MOSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : Comités de quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

Impasse du Merlot
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la demande de Monsieur Christophe ARMAND, en date du 11 mai 2019, qui souhaite organiser « la Fête des Voisins », en occupant temporairement le domaine public, sur l'impasse du Merlot, le samedi 1^{er} juin 2019 de 19h00 à 00h00.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **samedi 1^{er} juin 2019 de 19h00 à 00h00, la circulation sera interdite, impasse du Merlot.** L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



21 MAI 2019

Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe Déléguée

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DOBIER





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 21 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : *Evénements Culturels*

POLICE DE LA CIRCULATION

**Réglementation du stationnement
manifestation aux Arènes
organisée par la Fédération des Clubs Taurins**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R;116-2 ;

VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R,610-5 ;

VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R;48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une manifestation aux Arènes, le samedi 25 mai 2019, il convient d'adopter des mesures particulières nécessaires à préserver la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1:STATIONNEMENT

Du samedi 25 mai 2019 à 8h00 au dimanche 26 mai 2019 à 1h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la voie suivante :

- rue Verdi (4 places de stationnement situées derrière les Arènes),

à l'exception des véhicules de l'organisation dûment munis d'une autorisation de stationner et des véhicules de service (Pompiers, ambulances, Police nationale et Police municipale) ,

Tout autre véhicule contrevenant au présent article sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : MATERIALISATION

Toutes les mesures de stationnement seront matérialisées par des barrières métalliques, mises en place par les services techniques de la ville,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 MAI 2019

Robert MÉNARD

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DOBIEN





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 21 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------



Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Allées Paul Riquet

Chaussée rétrécie - Circulation alternée manuellement - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU l'arrêté N° 656 publié le 25 Mars 2019

VU la demande d'EIFPAGE, en date du 11 Mars 2019, qui souhaite effectuer des travaux de création d'un quai bus, en occupant temporairement le domaine public, Allées Paul Riquet

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N° 656 publié le 25 Mars 2019 est prorogé

ARTICLE 2 : A compter du 17 Mai 2019 et jusqu'au 24 Mai 2019,

Allées Paul Riquet dans sa partie comprise entre la rue Boieldieu et le n° 33 Allées Paul Riquet :

- la chaussée sera rétrécie
- la circulation sera alternée manuellement
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 MAI 2019



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique